



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- N° 198

OBJET : Signature d'une convention de partenariat annuel entre la mairie d'Étampes et l'Association APASO

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l' Association APASO notamment pour permettre l'organisation d'une permanence « Point Accès aux Droits des jeunes » au sein du SUE pour concourir notamment à la connaissance et/ou rétablissements des droits et libertés des personnes rencontrées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'association APASO, représentée par sa directrice, Fanny PETIT, et domiciliée 10 avenue du Noyer Lambert à Massy (91300) en vue de formaliser le partenariat avec la ville et son service Information Jeunesse, SIJE.

ARTICLE 2 : Le partenariat est établi de manière contractuelle et ce à titre gracieux, sur la durée d'une année, à compter du 1^{er} septembre 2025, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Fanny PETIT, directrice de l'association APASO

Fait à Étampes, le 16 OCT. 2025

Pour le Maire empêché
Marie Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 17 OCT, 2025

